



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 23.09.2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/111

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS – BN474AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF d'Alsace a acquis le 23 juin 2020, pour le compte de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, une maison à usage d'habitation située 37 rue de Lobsann à SOULTZ-SOUS-FORETS et cadastrée section 6 numéro 63.

Une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition ont été signées avec la commune respectivement le 5 avril 2017 et le 26 avril 2021 pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'acquisition.

La convention de portage foncier initiale étant arrivée à son terme le 22 juin 2025 dernier, elle a été prolongée pour une durée d'un an pour permettre à la commune de finaliser le projet d'aménagement prévu à l'arrière du bien en portage, et à l'EPF d'engager la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant la démolition programmée du bien par la commune.

Au cours des derniers mois, la commune a revu sa position et souhaite désormais que l'EPF puisse réaliser les travaux de démolitions du bien.

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/111

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS – BN474AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

La convention de portage étant arrivée à échéance le 22 juin dernier, la commune souhaite donc bénéficier d'une seconde prolongation d'un an pour permettre à l'EPF de procéder à la démolition du bien début 2027.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la prorogation de la convention de portage foncier du bien situé 37 rue de Lobsann à SOULTZ-SOUS-FORETS et cadastré section 6 numéro 63 pour une durée d'une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 22 juin 2027, date à laquelle la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS s'engage à racheter le bien de l'EPF d'Alsace.

DELIBERATION N° 2026/111 – BN474AD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SOULTZ-SOUS-FORETS (67250), 37, rue de Lobsann, et cadastré section 6 numéro 63, d'une surface de 3,80 ares ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 5 avril 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 juin 2020 par Maître Rémy PEIFFER notaire à Soultz-Sous-Forêts ;

Vu l'avenant n°1 du 31 octobre 2025 prorogeant la convention pour portage foncier d'une année supplémentaire ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 22 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2026 sollicitant une seconde prolongation d'une année supplémentaire de la convention de portage conclue le 5 avril 2017 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la prorogation de la convention de portage foncier du bien situé 37 rue de Lobsann à SOULTZ-SOUS-FORETS et cadastré section 6

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le **23 SEP. 2026**

ID : 067-507679033-20260916-2026_111-DE

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/111

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS – BN474AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

numéro 63 pour une durée d'une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 22 juin 2027, date à laquelle la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS s'engage à racheter le bien de l'EPF d'Alsace.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/111

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS – BN474AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN